



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

– COVID-19 –

Une surveillance sanitaire des troupeaux maintenue et Interdiction de rassemblements à l'occasion des départs de transhumance

La situation actuelle en matière sanitaire liée au virus COVID-19 qui circule en France nécessite la vigilance, la protection et l'engagement de tous pour respecter les mesures mises en place par le Gouvernement.

L'application de ces mesures doit se concilier avec la protection d'autres enjeux telles que la sécurisation de l'approvisionnement alimentaire et la préservation de la santé animale dans un contexte de soutien des filières d'élevage et des activités économiques. Les enjeux sanitaires du département nécessitent de garantir les statuts des troupeaux avant leur mise en commun.

Dans ce cadre, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et le Groupement Sanitaire de Défense du département souhaitent informer les éleveurs et filières des Pyrénées-Atlantiques, des priorités fixées en matière de surveillance sanitaire des troupeaux, partagées avec l'ensemble des partenaires (vétérinaires, laboratoires d'analyses).

Les cheptels transhumants, bovins comme petits ruminants, devront être à jour de leurs prophylaxies annuelles pour monter en estive.

Pour ce faire, les vétérinaires sanitaires sont mobilisés pour assurer les dépistages obligatoires, dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation qui s'imposent, et les interventions pourront être refusées, notamment par les vétérinaires intervenant en élevage, si les conditions de protection et de biosécurité pour tous ne sont pas réunies.

Les éleveurs qui transhument pour la première fois en 2020, sont invités à se signaler avant le 15 avril auprès de l'Établissement Départemental de l'Élevage (05 59 80 70 11) pour être informés des modalités à respecter en matière de déclaration et de notifications de mouvements.

Pour les cheptels non-transhumants et pour les autres espèces animales (porcins notamment), les prophylaxies pourront être maintenues sous réserve de disponibilité des vétérinaires et de respect des mesures de protection. Selon l'évolution de la situation, les dates de fin de campagnes pourront être reportées par arrêté préfectoral, sans pour autant envisager de renoncer à la réalisation des dépistages qui permettent d'assurer un haut niveau sanitaire pour les troupeaux du département.

De la même façon, les contrôles réguliers en élevage avicole (salmonelles) doivent continuer à être menés par les vétérinaires et les exploitants.

D'autres surveillances sanitaires liées aux contrôles des mouvements nationaux, des échanges et exports d'animaux vivants restent également obligatoires (vaccinations, prélèvements, etc.) en fonction de la catégorie animale (bovins, petits ruminants, etc.).

Enfin, si la transhumance sera bien autorisée en tant qu'activité agricole essentielle, les rassemblements de personnes assistant aux départs de transhumance seront interdits du fait des mesures de confinement.

En cas de questions ou de difficultés, les éleveurs sont invités à prendre contact avec leur vétérinaire.

La DDPP (ddpp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) et le GDS 64 (gds64@reseaugds.com ; 05.59.80.70.04) restent mobilisés pour répondre à vos questions.

